

L'an deux mille vingt-deux, le 2 Mai, le Conseil Municipal de la commune de THYEZ, sur convocation en date du 26 avril 2022, s'est réuni à 19 heures 00 en session ordinaire, en mairie de Thyez, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

***19H00 : Monsieur le Maire** ouvre la séance et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.*

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Etaient présents :

M. GYSELINCK Fabrice, Mme BETEMPS Laëtitia, Mme CAYZERGUES Sylvia, Mme CHARDON Céline, M. COUDURIER Eric, M. DUCRETTET Pascal, M. GERVAIS Laurent, Mme GHESQUIER Wendy, M. GUIDO Michele, M. HAMAIDE Julien, Mme HEMISSI Kaouther, Mme HOEGY Catherine, M. HUOT Didier, Mme LAVANCHY Sylvie, Mme LIUZZO Delphine, M. MICCOLI Bruno, M. MOUILLE Joël, Mme PERIER Marie Eve, M. PERNOLLET Gérard, M. PERRET Jean François, Mme PERY Mariane, M. QUADRIO Ermine, M. ROBERT Maurice, M. SCANU René, Mme VALETTE Corinne, M. VEILLON Sylvain, M. VULLIET Daniel.

Etaient excusés :

Mme ESPANA Lucie a donné pouvoir à M. DUCRETTET Pascal

Etaient absents

Mme BRACMARD Agnieszka.

Techniciens présents : Mme BELLANGER, Directrice Générale des Services, Mme MEYNET, Responsable du service urbanisme.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

Kaouther HEMISSI est désignée son secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MARS 2022

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

3. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

RAPPORTEUR : Monsieur Fabrice GYSELINCK, Maire

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les décisions transmises en **Annexe 0**

DEM2022-10 du 22/03/2022 : Attribution des lots 1 et 2 du marché de travaux relatif au remplacement du gazon synthétique du terrain de football du stade municipal aux entreprises suivantes, comme étant économiquement les plus avantageuses :

- pour le lot 1 « VRD, Terrassements, terrains de sport » à l'entreprise COSEEC domiciliée à PAE Les Grandes Vignes - 17 Impasse de la Pierre à Feu - 74330 LA BALME-DE-SILLINGY, pour un montant de 497 998,90 € HT soit 597 598,68 € TTC.

- pour le lot 2 « Eclairage » à l'entreprise EPSIG domiciliée à P.A. Actipole - 10, Allée du Sautaret - 38113 VEUREY-VOROIZE, pour un montant de 34 572 € HT soit 41 486,40 € TTC.

DEM2022 11 du 24/03/2022 : Attribution de l'accord-cadre « Achat ou location avec option d'achat et maintenancé de matériel bureautique – n°22TH02S » à l'entreprise OPEN XEROX domiciliée à 7 Cité Paradis – 75 010 PARIS, comme étant économiquement la plus avantageuse.

DEM2022 12 du 01/04/2022 : Rectification de l'erreur matérielle détectée dans la Décision du Maire DEM2021_35 concernant l'avenant n°1 du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix du mode d'exploitation de la crèche "Les Thy'Roseaux" et un accompagnement dans le déploiement de la solution retenue avec l'entreprise ESPELIA, domiciliée 80 rue Taitbout - 75009 PARIS.

« Le nouveau montant du marché est par conséquent de 32 956.25 € HT soit 39 547.50 € TTC, constituant un écart de 7.20% par rapport au montant du marché initial. »

Mention qui remplace la formulation précédente :

Le nouveau montant du marché est par conséquent de 33.398,75€ HT soit 40.078,50€ constituant un écart de 8,64% par rapport au montant du marché initial.

DEM2022 13 du 01/04/2022 : Demande de subvention pour l'aménagement de la Route des Bossons depuis la RD6 jusqu'à la Route de Plaizon et la sécurisation du carrefour Route des Bossons / Route de Plaizon, dans le cadre des amendes de police 2022 d'un montant de 80.000,00€.

DEM2022 14 du 13/04/2022 : Attribution des lots 1 et 2 du marché de travaux relatif aux travaux d'aménagement de stationnement devant l'église – marché n°22TH04T – aux entreprises suivantes comme étant économiquement les plus avantageuses :

Pour le lot 1 « travaux de VRD » à l'entreprise SMTP domiciliée 17 rue des Celliers – 74800 ST PIERRE EN FAUCIGNY, pour un montant de 44.812,50€ HT soit 53.775€ TTC

Pour le lot 2 « revêtements bitumineux » à l'entreprise COLAS domiciliée à 130 avenue de la Roche Parnale – 74130 BONNEVILLE pour un montant de 24.010€ HT soit 28.812€ TTC.

M.ROBERT demande pourquoi le montant des travaux du marché est supérieur à la demande de subvention.

M. le Maire indique que les demandes de subventions sont établies sur la base d'estimation.

Concernant la DEM 2022 11 il s'étonne qu'il n'y ait pas de montant indiqué dans le marché.

M. Le Maire indique que le contrat prévoit à la fois une partie acquisition ou location du matériel, plutôt fixe et une partie variable qui concerne les consommables. Le montant de la prestation va dépendre de l'usage, donc le montant n'est pas connu.

☞ Complément apporté dans le cadre du procès-verbal

Un montant de 70 000 € maximum est bien indiqué dans la décision ; le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre avec bons de commande cela permet de fixer une enveloppe de dépenses maximum lorsque le montant précis des dépenses n'est pas connu.

Enfin, concernant la DEM 2022 12 **M. ROBERT**, indique qu'il ne s'agit pas d'une erreur matérielle mais d'une erreur de calcul ; il aurait fallu, selon lui, indiquer que cette décision annulait la précédente.

M DUCRETTET est étonné de ne pas avoir des informations sur les travaux du terrain de foot, il regrette que cet investissement soit juste évoqué dans le cadre d'une décision municipale.

M. le Maire indique que le projet sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

4. PRESENTATION DU PLAN DE PREVENTION DES SITUATIONS DE VIOLENCE ET DE HARCELEMENT, PAR LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES PSYCHOSOCIALES PAR M. GUEVART, EDUCATEUR SPECIALISE AU SEIN DE LA COMMUNE

Rapporteur : Catherine HOEGY, Maire adjointe en charge des affaires scolaires

☞ Power point joint

19H20 Arrivée de M VULLIET

19H27 Arrivée de M SCANU

DÉLIBÉRATIONS

5. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE POLICE MUNICIPALE A TEMPS COMPLET

RAPPORTEUR : Fabrice GYSELINCK, Maire

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT que le service Police Municipale est un service important en termes de sécurité et de prévention et que la municipalité s'est engagée à le renforcer,

CONSIDÉRANT qu'actuellement composé de 4 agents titulaires (un chef de police municipale, un brigadier-chef, un agent-brigadier et un agent de surveillance de la voie publique) et d'un gardien brigadier en détachement pour stage d'une autre collectivité, il est souhaitable de renforcer ce service en procédant au recrutement d'un agent,

CONSIDÉRANT que ce recrutement permettra d'assurer un meilleur service public, notamment grâce à des disponibilités plus importantes,

CONSIDÉRANT que cette création d'emploi permettra de ne pas reconduire le poste d'agent de surveillance de la voie publique saisonnier,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi permanent d'agent de police municipale, classé en catégorie C, ouvert au grade d'agent-brigadier, à temps complet, à compter du 04 mai 2022 et d'approuver par conséquent la modification du tableau des emplois comme suit :

CREATION			
GRADES	Temps de travail	Date	Service
Gardien-brigadier	Temps complet	04 mai 2022	Police municipale

Le conseil municipal décide à l'unanimité

DE CREER un emploi permanent d'agent de police municipale classé en catégorie C, selon les conditions ci-dessus exposées.

D'APPROUVER la modification du tableau des emplois

DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux opérations de recrutement et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS POUR LE PASSAGE SOUTERRAIN D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE PARCELLES AU LIEUDIT « CHAMPS DE GOND ».

RAPPORTEUR : Monsieur Joël MOUILLE, Adjoint en charge des travaux, bâtiments et voirie

M. MOUILLE informe l'assemblée de la nécessité de consentir une servitude au profit d'ENEDIS, afin d'autoriser le passage souterrain d'une canalisation électrique sur une propriété communale, située Route des Champs de Gond.

Ladite ligne, destinée à alimenter deux habitations grèverait la parcelle communale cadastrée section AY n°0121, au lieudit « CHAMPS DE GOND ».

Les droits de servitude consentis au profit du distributeur seraient les suivants :

- Occupation à demeure, dans une bande 1,00m de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 1m ainsi que ses accessoires,
- Etablissement si besoin des bornes de repérages,
- Réalisation des travaux d'élagage, enlèvement, abattage ou dessouchage de toute plantation gênant la pose des ouvrages ou susceptibles d'occasionner des dommages,
- Utilisation des ouvrages et exécution des opérations nécessaires au besoin du service public de distribution d'électricité.

La servitude serait octroyée pour la durée des ouvrages dont il est question.

Elle serait consentie par la commune au profit d'ENEDIS, moyennant une indemnité unique et forfaitaire à la charge du distributeur d'un montant de 70 (SOIXANTE-DIX) euros.

Cette servitude n'est en rien préjudiciable à la parcelle communale section AB n°0161.

VU le projet de convention annexé (**ANNEXE N°1**)

VU le plan du projet annexé (**ANNEXE N°1BIS**)

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- **DE CONSENTIR** au profit d'ENEDIS une servitude pour autoriser le passage souterrain d'une ligne électrique sur les parcelles communales cadastrées section AY n°0121, au lieudit « CHAMPS DE GOND »
- **D'APPROUVER** le montant de l'indemnité unique et forfaitaire de 70 euros – **SOIXANTE-DIX EUROS**, et de charger Monsieur le Maire d'établir le titre de recettes correspondant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette servitude devant notaire.

7. PLAN DE FINANCEMENT RELATIF AUX TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ, D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES

RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS RELATIF À L'OPÉRATION RUE DES PEUPLIERS

Rapporteur : M. Joël MOUILLE, adjoint en charge des travaux

M. MOUILLE rappelle aux membres du conseil municipal que LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE « SYANE » envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2021, des travaux d'enfouissement des réseaux aériens, Rue des Peupliers

- La participation financière communale s'élève à **139 406.68** Euros
- La participation du SYANE s'élève à **66 561.27** Euros TTC
- Le montant global de cette opération est estimé à **205 967.95** Euros

A cette participation d'investissement, s'ajoute une contribution au budget de fonctionnement d'un montant de **6 179.04 Euros**.

Le financement de la collectivité peut prendre la forme d'un remboursement par annuité selon le plan proposé par le SYANE ou d'un versement sur fonds propres.

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il est nécessaire que la commune de THYEZ approuve le plan de financement de cette opération.

VU le plan de financement annexé ; (**ANNEXE N°2**)

Le conseil municipal décide à l'unanimité

D'APPROUVER le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

- Un montant global estimé à : **205 967.95** Euros
- Une participation financière communale s'élevant à : **139 406.68** Euros
- Une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : **6 179.04** Euros (3 % du montant TTC des travaux et des honoraires divers)

DE S'ENGAGER à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement, 3 % du montant TTC des travaux et des honoraires divers, soit **4 943.23** Euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

DE S'ENGAGER à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, après la réception par celui-ci de la première facture de travaux, sous forme

de fonds propres et à concurrence de 80 % du montant prévisionnel (hors contribution au budget de fonctionnement), la somme de **111 525.34** Euros.

Le solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitif de l'opération, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

8. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION DE NAVIGATION ENTRE FF VOILE ET LA COMMUNE DE THYEZ

Rapporteur : Fabrice GYSELINCK, Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'organisation de la Fête du Lac par l'OMA qui aura lieu le 05 juin 2022 une activité nautique est proposée par L'ECOLE DE VOILE ITINERANTE DE HAUTE SAVOIE.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette animation il convient de conclure une convention entre la commune et l'Ecole de voile pour définir les engagements respectifs nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

VU le projet de convention, (**ANNEXE n°3**)

Le conseil municipal décide à l'unanimité

D'AUTORISER la tenue de la manifestation organisée par l'école de voile itinérante de Haute Savoie et la navigation sur le plan d'eau LAC DU NANTY à THYEZ pour la journée du 05 juin 2022

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente

9. INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE FILLINGES DANS LE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DU SIVOM DE LA RÉGION DE CLUSES

Rapporteur : M. le Maire Fabrice GYSELINCK

La Communauté de communes des 4 Rivières adhère actuellement aux compétences « incinération » des déchets et « tri des emballages » du SIVOM de la Région de CLUSES sur

l'intégralité de son périmètre, excepté la commune de FILLINGES dont les déchets sont traités par le SIDEFAGE.

Par délibération n° 20220221-04 en date du 21 février 2022, la CC4R a sollicité l'intégration de la commune de FILLINGES, à compter du 1^{er} juillet 2022, dans le périmètre d'intervention du SIVOM pour les compétences rappelées ci-dessus.

Cette modification va permettre d'assurer une cohérence d'intervention de la gestion des déchets sur l'ensemble du territoire de la CC4R.

En application des statuts du SIVOM de la Région de Cluses, l'intégration de cette commune induit une modification statutaire

Il convient de rappeler que tous changements statutaires ne pourront être prononcés que par arrêté préfectoral, dès lors que sera réuni l'accord, d'une part, du Comité Syndical, et d'autre part, de celui des membres du syndicat, dans les conditions de majorité exigée pour la création du syndicat, c'est-à-dire, à la majorité des deux tiers au moins des organes délibérant des membres représentant plus de la moitié de la population totale dudit syndicat ou par la moitié au moins des organes délibérant des membres dont la population représente les deux tiers de la population totale, étant précisé que, dans tous les cas, cette majorité devra comprendre les membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

L'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur cette adhésion, et à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

VU la délibération N°2022-01 en date du 15 mars 2022, notifiée le 24 mars 2022, du SIVOM de la Région de Cluses concernant l'intégration de la commune de FILLINGES dans le périmètre d'intervention du SIVOM.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

DE SE PRONONCER favorablement sur l'intégration de la commune de FILLINGES dans le périmètre d'intervention du SIVOM, à compter du 1^{er} juillet 2022.

D'ACCEPTER la demande de la CC4R d'adhérer aux compétences « incinération » des déchets et « tri des emballages » du SIVOM de la région de CLUSES, pour l'intégralité de son périmètre en intégrant la commune de FILLINGES, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Informations diverses

- Centre de loisirs : départ de la directrice du centre de loisirs
Il a été décidé de nommer Grégory IANNI
- Projet centrale M le Maire porte à connaissance du conseil l'autorisation des services de l'Etat
Réflexion sur l'idée d'investir dans le projet commission finances le 24 MAI
Rassure les personnes qui ont des doutes

Informations diverses

M. Le Maire informe le conseil municipal que suite au départ de la directrice du centre de loisirs, un jury de recrutement a été organisé ; la candidature de Grégory IANNI a été retenue.

Concernant le projet de la centrale hydroélectrique, M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal l'autorisation donnée par les services de la préfecture de réaliser les travaux.

Il propose qu'une commission finances soit organisée le 24 mai en présence de la société SHEMA afin de présenter à la municipalité les possibilités d'investissement dans le projet.

M. le Maire indique à M. ROBERT, que contrairement à ce qu'il écrit, cette démarche se fait en toute transparence, ce point ne pouvant être discuté tant que l'autorisation de réaliser les travaux n'avait pas été accordée.

M. le Maire précise qu'aucune décision n'a été prise à ce jour, ce point sera à l'ordre du jour de la prochaine commission des finances et rappelle que seul le conseil municipal est décisionnaire.

Fin de la séance 20h30

Kaouther HEMISSI
Secrétaire de Séance

